

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général du Crous Clermont-Auvergne

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, modifié par le décret n° 202/1246 du 07 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe NEGRIER aux fonctions de Directeur Général du Crous Clermont-Auvergne à compter du 1er janvier 2023,

Vu l'arrêté rectoral du 7 juin 2020 portant nomination de Madame Sarah BACONNET, AAE au Crous de Clermont Auvergne

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à :

⇒ **Madame Sarah BACONNET**, Directrice de la Restauration

suivant les détails énumérés dans l'**annexe 1** suivant les thèmes ci-dessous :

- 1) Gestion des personnels de la restauration
- 2) Domaine financier
- 3) Courriers
- 4) Stagiaires
- 5) Relations avec les clients
- 6) Sécurité des personnes et des biens

ARTICLE 3 : Mme Sarah BACONNET et l'Agent Comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 1^{er} janvier 2023

Spécimens de signature

Directeur Général du Crous

Sarah BACONNET

Philippe NEGRIER

ANNEXE 1

A la décision de délégation de signature de la Directrice de la Restauration

1) Gestion des personnels de la restauration

- Décisions d'autorisation d'absence à l'exception des demandes de formation syndicale
- Décisions relatives à l'organisation du travail des restaurants
- Déclarations d'accident de travail (dématérialisées) pour les personnels lui étant directement rattachés
- Déclarations d'embauche à la préfecture pour les agents concernés, employés en contrat à durée déterminée
- Contrats d'agence d'intérim
- Validation des heures supplémentaires effectuées et soumises à paiement des agents des unités de gestion de restauration
- Validation des demandes de formation des encadrants des UG restauration

2) Domaine financier

- Validation des bons de commande émis par les UG restauration supérieurs à 5 000 € et inférieurs à 10 000 €, au-delà de 10 000 €, validation par la direction
- Certification du service fait en cas d'absence des DUG et adjoints des UG de restauration pour les dépenses de fonctionnement
- Certification du service fait des investissements concernant les UG restauration
- Convention de location de véhicules

3) Courriers

- Tout courrier traitant de sujets concernant la Direction de la Restauration à l'exception de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - au Crous et Ministères
 - au Rectoratet hors conventions de partenariat

4) Stagiaires accueillis dans la structure

- Contrats avec les établissements scolaires ou d'enseignement supérieur pour l'accueil des stagiaires non rémunérés,
- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

5) Relations avec les clients

- Devis et factures des unités de gestion restauration supérieurs à 5 000 €

6) Sécurité des personnes et des biens

- Tenue du registre de sécurité
- Suivi des contrôles périodiques obligatoires
- Contrôle du port et de l'utilisation des EPI (Equipements de Protection Individuelle)

- Plans de prévention et protocoles sécurité transport annuels et ponctuels inhérents à l'activité du site
- Permis feu pour les interventions ayant lieu sur le site
- Registres de déclaration d'accidents bénins d'évaluation des risques,

Clermont-Ferrand, le 1^{er} janvier 2023

Spécimens de signature,

Le Directeur Général du Crous,

Sarah BACONNET

Philippe NEGRIER